



Projet de construction d'un complexe funéraire en mode PPP dans la ville de Toucountouna

Toukountouna

Description sommaire

Face à la croissance démographique et à l'urbanisation progressive de Toucountouna, la commune entend renforcer ses équipements structurants à travers la mise en place d'un complexe funéraire multifonctionnel. À ce jour, aucun cimetière public n'existe sur le territoire communal, et les inhumations se font majoritairement dans les concessions familiales, faute d'alternative. Ce projet structurant, inscrit dans les priorités du Plan de Développement Communal, vise à offrir aux populations un espace moderne, sécurisé et digne pour l'inhumation, tout en contribuant à la salubrité urbaine, à l'organisation de l'espace, et à la dynamisation de l'économie locale à travers des services funéraires de qualité. Une réserve foncière de 10 hectares est en cours de sécurisation en concertation avec les propriétaires terriens. Ce projet est proposé en Partenariat Public-Privé (PPP) afin de garantir un aménagement durable, une gestion professionnelle et une accessibilité pour offrir les services ci-après aux usagers : - une morgue au niveau du complexe funéraire ; - les ouvrages d'eau potable et d'assainissement connexes ; - un salon funéraire ; - les accessoires (cercueils, fleurs et décoratifs) ; - le transport en corbillard ; - buffets de réception.

Localisation

Le complexe funéraire sera érigé dans l'arrondissement de Toucountouna centre. Le site en perspective est à environ deux (2) kilomètres de la ville, en venant de Natitingou à gauche. Il est au bord de la Route Inter États N°3.

Objectifs du projet

Objectif général : Contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène, de salubrité publique et de dignité humaine à travers la mise en place d'une infrastructure funéraire moderne, sécurisée et accessible dans la commune de Toucountouna. Objectifs spécifiques : 1. Offrir un espace public sécurisé et réglementé pour les inhumations, en réduisant les pratiques d'inhumation à domicile. 2. Mettre à disposition des populations un ensemble de services funéraires modernes, incluant la conservation des corps, l'organisation de cérémonies et la gestion des enterrements. 3. Renforcer la planification urbaine et l'utilisation rationnelle du foncier, en anticipant les besoins liés à la croissance démographique. 4. Assurer une gestion durable et professionnelle du site funéraire, grâce à un partenariat public-privé. 5. Améliorer de la mobilisation des ressources propres de la commune de toucountouna. 6. Générer des emplois directs et indirects à travers l'exploitation du complexe funéraire et le développement des services connexes.

Durée du projet

La durée du projet est de 10 ans.

Budget

Le coût total du projet est de 783 851 250 F CFA décomposé comme suit : - Investissement initial : 594 875 000 F CFA - Exploitation sur 4 ans et renouvellement : 151 650 000 F CFA - Imprévus (5%) : 37 326 250 F CFA.

Parties Prenantes

Les principales parties prenantes à la mise en œuvre du projet sont : - la Mairie qui assure la maîtrise d'ouvrage ; - la préfecture qui approuve les décisions et documents techniques et contractuels relatifs au projet ; - les acteurs du cadre de concertation du dialogue public-privé qui assurent la réalisation ; - la population (Organisations de la Société Civile, leaders religieux, chefferie traditionnelle, associations de jeunes et de femmes) bénéficiaires ; - le partenaire privé assurant la mise en œuvre du projet (Conception, Aménagement et mise en Exploitation) - Ministère du cadre de vie et des transports en charge du développement durable ; - Ministère de l'intérieur et de la Sécurité Publique

Risques et Contraintes

Risques 1. Risques commerciaux - Le risque que l'offre ne rencontre pas suffisamment la demande si les tarifs proposés ne sont pas compétitifs. - Le risque que certains services vendus tels que l'entretien des tombes, l'organisation de buffets, la vente de cercueils par exemple soient perçus comme inutiles pour les clients. 2. Risques environnementaux - Pollution de l'air ; - Pollution des eaux et du sol dans la commune. La configuration du site potentiellement retenu pour l'implantation du projet est telle que certains des risques environnementaux peuvent être mitigés. La réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social, permettra de mieux cerner les risques environnementaux et sociaux et les mesures de mitigation. 3. Risques sociaux - La persistance de la pratique d'inhumation à domicile. - L'introduction de nouvelles normes peut induire des résistances de la part des populations. - Les tarifs proposés peuvent être considérés comme élevés par les clients.

Indicateurs de Performance

10 indicateurs de performance clés pour le projet PPP de création d'un complexe funéraire moderne à Toucountouna : 1. Nombre de services funéraires proposés (par an) → Indique la diversité et l'adéquation de l'offre de services : morgue, cérémonies, inhumation, etc. 2. Délai moyen de traitement des demandes d'inhumation (jours) → Évalue l'efficacité administrative et opérationnelle du service. 3. Taux de réduction des inhumations à domicile (%) → Mesure l'adoption progressive des pratiques modernes prévues par le projet 4. Revenus générés par le complexe (FCFA/an) → Donne une idée de la viabilité économique du projet pour le partenaire privé et la commune. 5. Taux d'entretien régulier du site (%) → Pour suivre la propreté, la sécurité et la bonne gestion de l'infrastructure. 6. Taux de satisfaction des usagers (%) → Recueilli via des enquêtes pour mesurer la qualité perçue du service. 7. Nombre d'emplois générés (directs et indirects) → Impact sur l'emploi local, un indicateur important de performance socio-économique.



MAIRIE DE TOUCOUNTOUNA

REPUBLIQUE DU BENIN



E-mail :

contact.toucountouna@mairie.bj

mairietoucountouna@mail.com

Site : www.decentralisation.gouv.bj

DOSSIER DE PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET COMMUNAL PRIORISÉ POUR ÊTRE DÉVELOPPÉ EN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

Projet de construction d'un complexe funéraire en mode PPP dans la ville de Toucountouna

Septembre 2023

Table des matières

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1. | <i>Définition du projet</i> | 3 |
| 1.1. | Objectifs du projet | 3 |
| 1.2. | Résultats attendus | 4 |
| 1.3. | Entité porteuse du projet | 4 |
| 1.4. | Parties prenantes à la mise en œuvre du projet..... | 4 |
| 2. | <i>Contextualisation du projet</i> | 5 |
| 2.1. | Secteur / Sous-secteur..... | 5 |
| 2.2. | Maturité du projet | 5 |
| 2.3. | Justification..... | 5 |
| 2.4. | Localisation..... | 6 |
| 3. | <i>Diagnostic préliminaire de faisabilité</i> | 6 |
| 3.1. | Impacts perceptibles du projet | 6 |
| 3.2. | Estimation des coûts | 7 |
| 3.3. | Estimation des bénéfices | 13 |
| 3.4. | Estimation des revenus | 14 |
| 3.5. | Synthèse de l'analyse préliminaire coûts-bénéfices | 17 |
| 4. | <i>Diagnostic préliminaire d'opportunité</i> | 18 |
| 4.1. | Risques techniques..... | 18 |
| 4.2. | Risques commerciaux..... | 19 |
| 4.3. | Risques environnementaux | 19 |
| 4.4. | Risques sociaux | 19 |
| 4.5. | Rôle potentiel du secteur privé | 19 |
| 4.6. | Attractivité pour le secteur privé | 19 |
| 5. | <i>Suites à donner</i> | 20 |
| 5.1. | Chronogramme prévisionnel | 20 |
| 5.2. | Recommandations | 20 |
| 5.3. | Prochaines étapes et moyens requis | 22 |

1. Définition du projet

La loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin stipule, en son article 39 (Sous-section 3 Environnement, Hygiène et Salubrité) que : la commune a la charge (...) de la création, de l'entretien et de la gestion des cimetières et des services funéraires.

La Commune de Toucountouna n'exerce pas encore cette compétence, du fait de l'absence de cimetière sur le territoire communal.

Cette lacune favorise les inhumations des dépouilles mortelles dans les agglomérations créant des risques environnementaux. Dans le souci de corriger cette lacune, les autorités communales ont pris l'initiative de la création d'un complexe funéraire dans la commune. En dehors des aspects liés à la sécurisation des corps et à la protection de l'environnement, la mise en place du complexe permettra à la commune de Toucountouna d'améliorer sa capacité de mobilisation des ressources propres.

Procédant d'un dialogue public et privé (DPP), le projet est envisagé pour être réalisé en partenariat public et privé (PPP). Le présent document de présentation sommaire du projet est élaboré par la Commune pour amorcer les diligences devant aboutir à sa concrétisation.

1.1. Objectifs du projet

L'objectif principal du projet de construction d'un complexe funéraire à Toucountouna est de délivrer des services publics funéraires de qualité aux familles éplorées tout en réduisant considérablement les inhumations à domicile.

Spécifiquement, il s'agira d'une part de :

- concevoir et valider un plan global d'aménagement du site dédié ;
- clôturer le domaine du cimetière ;
- procéder à un zonage du cimetière et estimer quantitativement et qualitativement sa valeur ;
- pré fabriquer les tombes catégorisées ;
- viabiliser le cimetière à travers la réalisation des ouvrages d'eau, d'assainissement et d'électricité ;
- procéder à l'ouverture des voies d'accès aux cimetières ;
- prévoir une allée principale et des allées secondaires ainsi que des espaces inter tombes dans le cimetière.

Et d'autre part de :

- construire une morgue au niveau du complexe funéraire ;
- aménager un salon funéraire ;
- rendre disponibles les accessoires (cercueils, fleurs et décoratifs) ;
- organiser le transport en corbillard ;
- faciliter l'organisation de buffet et de réception ;

- rendre attractif le complexe funéraire pour les populations des communes environnantes, notamment Natitingou, Boukoubé et Tanguiéta ;
- rentabiliser l'exploitation du complexe funéraire ;
- assurer la permanence du service et sa rentabilité.

1.2. Résultats attendus

Au cours et à l'issue de la mise en œuvre du projet, les principaux résultats ci-après sont attendus :

- le plan d'exploitation du site est conçu et validé ;
- la morgue est fonctionnelle ;
- le salon funéraire est aménagé ;
- les fleurs et les décoratifs sont disponibles ;
- le transport en corbillard est organisé ;
- le buffet et la réception sont facilités ;
- le cimetière est entièrement clôturé ;
- le zonage est fait dans le cimetière ;
- les tombes y sont préfabriquées suivant les spécificités de chaque zone ;
- les ouvrages d'eau, d'assainissement et d'électricité y sont construits ;
- l'accès au cimetière est facile grâce à l'ouverture et l'entretien périodique des voies de circulation ;
- la circulation humaine au sein des cimetières est facilitée ;
- le complexe funéraire est attractif ;
- l'exploitation du complexe funéraire est rentabilisée.

1.3. Entité porteuse du projet

La commune de Toucountouna est le maître d'ouvrage et est représentée par M. Blaise BEKAKOUA, Maire de la commune Contact : 96 01 90 50.

Secrétaire Exécutive : Madame Sidonie HOUNDONOUGBO, contact +229 97268654

E-mail: contact.toucountouna@mairie.bj

mairietoucountouna@mail.com

1.4. Parties prenantes à la mise en œuvre du projet

Les principales parties prenantes à la mise en œuvre du projet sont :

1. la Mairie qui assure la maîtrise d'ouvrage ;
2. le Conseil communal qui valide ;
3. le Conseil de supervision qui délibère ;
4. la préfecture qui approuve les décisions et documents techniques et contractuels relatifs au projet ;

5. les acteurs du cadre de concertation du dialogue public-privé qui assurent la réalisation ;
6. la population (Organisations de la Société Civile, leaders religieux, chefferie traditionnelle, associations de jeunes et de femmes) bénéficiaires ;
7. le partenaire privé assurant la mise en œuvre du projet (Conception, Aménagement et mise en Exploitation).

2. Contextualisation du projet

2.1. Secteur / Sous-secteur

Le code de l'hygiène publique de 1987 stipule que « **l'enfouissement des cadavres d'animaux, de dépouilles de toutes natures et d'ordures ménagères à l'intérieur des concessions est interdit** ». Conformément à cette disposition, les mairies, sont compétentes pour gérer les sépultures et les cimetières. Des arrêtés interdisant formellement l'inhumation des corps à domicile doivent être pris. Malheureusement, le code s'est contenté d'interdire les inhumations à domicile. Aucune disposition contre les contrevenants n'est prévue. D'ailleurs, ce code qui, en deux décennies, n'a jamais été publié au Journal officiel, est handicapé par la non-prise en compte par les autorités compétentes des textes d'application.

Le projet concerne les secteurs/sous-secteurs de l'hygiène, de l'assainissement, de la santé et de l'économie locale/communale.

2.2. Maturité du projet

La commune de Toucountouna ne dispose pas de cimetière. Les inhumations se font à domicile. A l'entrée du chef-lieu de la commune, une collectivité a installé son cimetière privé. On y enterre seulement les défunts de la collectivité. La commune ne dispose donc pas encore d'espace dédié pour l'érection d'un complexe funéraire. Avec l'évolution démographique il est devenu impérieux de mettre en place un espace approprié pour l'inhumation des défunts.

Les autorités communales ont entamé les discussions avec les propriétaires terriens pour l'obtention d'un domaine de 10 ha suivant les projections. Les dispositions seraient en train d'être prises pour : (i) obtenir les actes de donation du site auprès des propriétaires terriens, (ii) prendre un arrêté communal pour sécuriser le domaine, (iii) faire le levé topographique du domaine.

Après ces étapes, il sera question de réaliser les différentes études approfondies de faisabilité du projet de création du complexe funéraire de Toucountouna.

2.3. Justification

La poussée démographique accompagnée d'une urbanisation progressive suggère d'anticiper la gestion de l'espace. Les espaces doivent être affectés à toutes les fonctions essentielles. Dans la commune de Toucountouna, il n'existe pas de cimetière public. Les populations inhumant les corps dans les concessions. Certaines familles disposent de cimetières privés.

La pratique de l'inhumation à domicile est courante dans la commune de Toucountouna. Les mesures n'étant jusque-là prises par les autorités compétentes pour dissuader les

populations, cette pratique va de soi. Elle se justifie aussi par le fait qu'aucun espace n'est prévu à cet effet dans la commune.

Prenant la mesure des enjeux, les acteurs communaux ont inscrit dans leur document de planification du développement communal, la construction d'un complexe funéraire dans la commune. Ce complexe offrira, s'il est mis en place, de nombreux services funéraires aux populations, allant de la conservation des corps, le cas échéant, à leur inhumation dans un cadre sécurisé et bien entretenu.

2.4. Localisation

Le complexe funéraire sera érigé dans l'arrondissement de Toucountouna. Le site en perspective est à environ deux (2) kilomètres de la ville, en venant de Natitingou. Il est au bord de la Route Inter États N°3, donc accessible en toutes saisons.

Aperçu

Les photos ci-dessous donnent un aperçu visuel de l'état de la situation du site.



3. Diagnostic préliminaire de faisabilité

3.1. Impacts perceptibles du projet

Le projet présente quelques impacts.

Au plan environnemental, il s'agit de :

1. la destruction de la flore : en effet, le site du cimetière est couvert de végétation sauvage. Apparemment, il s'agit d'une jachère. Le site a été initialement exploitée par des actifs agricoles. Cette végétation sera détruite dès la mise en place du cimetière.
2. Le site présente l'avantage d'être un espace situé loin de la rivière. Cette position géographique limitera la pollution des eaux de la rivière. Toutefois, la destruction des écosystèmes naturels sera inévitable.

Au plan social, on note :

- 1- la suppression des revenus issus des activités agricoles menées par les populations qui exploitent le site à des fins agricoles. Cet impact peut être mitigé, en raison des possibilités qui existent dans la commune en matière de disponibilité de terres agricoles. Toutefois, les habitudes de ces exploitants seront bouleversées, ils pourraient parcourir plus de distance pour aller au champ. Il sera question d'anticiper l'information en direction de ceux-ci actifs pour qu'ils prennent, à temps, les dispositions nécessaires pour le changement de site agricole. La mairie pourrait intervenir, le cas échéant, pour faciliter leur installation sur de nouveaux sites.
- 2- le changement de comportement de la population qui avait coutume d'inhumer les dépouilles mortelles à domicile. L'aménagement du complexe funéraire est une innovation pour les populations de la commune qui ne disposaient pas de cimetière. Pour que la nouvelle dynamique prenne véritablement corps, il sera nécessaire d'intensifier les actions de communication pour un changement de comportement des populations. En application des dispositions légales, les populations doivent être amenées à faire la déclaration systématique des décès au niveau de la mairie et des bureaux d'arrondissements. Dans la même veine, les actes doivent être pris pour rendre obligatoire l'inhumation des corps dans le cimetière.
- 3- les nouvelles charges que doivent supporter les familles dans le cadre des obsèques d'un des leurs peuvent entraîner des réticences et même de la résistance. Des réflexions approfondies doivent être menées autour des questions de tarification des prestations du complexe funéraire, pour les rendre financièrement accessibles aux populations, sans occulter les enjeux relatifs à la rentabilité de l'investissement. Les coûts pourraient être réajustés plus tard, lorsque l'utilité et la qualité des services seront appréciées par les populations.

En attendant les études approfondies par rapport au compte prévisionnel d'exploitation, des estimations de coûts sont faites.

3.2. Estimation des coûts

Les dépenses d'investissement estimées sont présentées par le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : Point des investissements d'aménagement et d'exploitation du complexe funéraire sur 05 ans

| | Coût du projet | Année n | | | |
|----|------------------------------------|---------|---------------|----------|------------|
| 1. | Investissements | Unité | Coût unitaire | Quantité | Coût total |
| | <i>Pour le cimetière municipal</i> | | | | |

| Coût du projet | | Année n | | | |
|----------------|--|---------|-------------|-------|--------------------|
| 1.1. | Réalisation complète de la clôture (1m de soubassement et 2 m de hauteur+ Brique d'élévation de 12 cm pleins+ chainage bas + portai) du cimetière y compris peinture et main d'œuvre | ml | 75 000 | 1000 | 75 000 000 |
| 1.2. | Portail | U | 1 000 000 | 2 | 2 000 000 |
| 1.3. | Sécurisation du site avec des fils barbelés sur la clôture du cimetière | ml | 7 000 | 1000 | 7 000 000 |
| 1.4. | Désherbage du site du cimetière | m2 | 25 | 10000 | 250 000 |
| 1.5. | Zonage du cimetière (détermination/délimitation des différentes zones d'inhumation) | | | 1 | 0 |
| 1.6. | Installation des lampadaires solaires | U | 1 062 500 | 10 | 10 625 000 |
| 1.7. | Achat des matériels de construction et de fossoyage (truelles, pelles, burins, brouettes, marteaux, bois de coffrage, etc.) | FF | 3 000 000 | 1 | 3 000 000 |
| 1.8. | Achat d'1 tricycle pour le transport des matériaux de construction sur le site du cimetière | U | 1 000 000 | 1 | 1 000 000 |
| 1.9. | Construction d'une guérite (2*2 avec toilette) à l'entrée du cimetière | U | 2 500 000 | 1 | 2 500 000 |
| 1.10. | Construction d'un parking de stationnement des motos et autos (50 voitures, pavé) | m2 | 20 000 000 | 1 | 20 000 000 |
| 1.11. | Forage équipé + château+ tank) | FF | 7 500 000 | 1 | 7 500 000 |
| 1.12. | Réseau de distribution de l'eau | ml | 2 000 | 1000 | 2 000 000 |
| | Sous-total 1 | | | | 130 875 000 |
| | Pour le funérarium | | | | |
| 1.13 | Construction du funérarium | FF | 450 000 000 | 1 | 450 000 000 |
| 1.14. | Acquisition de deux corbillards | U | 7 000 000 | 2 | 14 000 000 |
| 1.15 | | | | | 0 |
| 1.16 | | | | | 0 |
| | Sous-total 2 | | | | 464 000 000 |
| | Sous-total investissement initial | | | | 594 875 000 |
| 2. | Exploitation (année n) | | | | |
| | Pour le cimetière municipal | | | | |
| 2.1. | Masse salariale annuelle de l'exploitant gestionnaire du cimetière (12 mois) | H/mois | 300 000 | 12 | 3 600 000 |
| 2.2. | Masse salariale annuelle de l'ouvrier maçon (12 mois) | H/mois | 140 000 | 12 | 1 680 000 |
| 2.3. | Masse salariale annuelle de l'ouvrier ferrailleur | H/mois | 120 000 | 12 | 1 440 000 |
| 2.4. | Masse salariale annuelle de l'ouvrier carreleur | H/mois | 120 000 | 12 | 1 440 000 |

| | Coût du projet | Année n | | | |
|---|---|---------|-----------|-------|-------------------|
| 2.5. | Masse salariale annuelle du gardien du cimetière | H/mois | 50 000 | 12 | 600 000 |
| 2.6. | Paieement annuel d'électricité | U | 20 000 | 12 | 240 000 |
| 2.7. | Organisation d'émissions radiophoniques et en présentiel de communication pour un changement de comportement en matière de pratiques d'inhumation dans la commune | FF | 500 000 | 1 | 500 000 |
| Sous-total 3 | | | | | 9 500 000 |
| <i>Pour le funérarium</i> | | | | | |
| 2.8. | Masse salariale annuelle de l'exploitant gestionnaire de la morgue (12 mois) | H/mois | 300 000 | 12 | 3 600 000 |
| 2.9. | Masse salariale annuelle de l'assistant gestionnaire de la morgue (12 mois) | H/mois | 130 000 | 12 | 1 560 000 |
| 2.10. | Masse salariale annuelle des deux morguiers (12 mois) | H/mois | 300 000 | 12 | 3 600 000 |
| 2.11. | Masse salariale annuelle des deux conducteurs de corbillards (12 mois) | H/mois | 300 000 | 12 | 3 600 000 |
| 2.12. | Masse salariale annuelle du gardien de la morgue | H/mois | 50 000 | 12 | 600 000 |
| 2.13. | Paieement annuel d'électricité | U | 200 000 | 12 | 2 400 000 |
| 2.14. | Paieement annuel d'eau | U | 50 000 | 12 | 600 000 |
| Sous-total 4 | | | | | 15 960 000 |
| 3. | Renouvellement (année n+1) | | | | |
| <i>Pour le cimetière municipal</i> | | | | | |
| 3.1. | Désherbage périodique et entretien des tombes | m2 | 25 | 10000 | 250 000 |
| 3.2. | Renouvellement des équipements/matériaux | FF | 3 000 000 | 1 | 3 000 000 |
| 3.3. | Organisation de séances de sensibilisation en vue d'un changement de comportement en matière de pratiques d'inhumation dans la commune | FF | 500 000 | 1 | 500 000 |
| Sous-total 5 | | | | | 3 750 000 |
| <i>Pour le funérarium</i> | | | | | |
| 3.5. | Entretien courant | FF | 1 000 000 | 1 | 1 000 000 |
| 3.6. | Maintenance des installations | FF | 4 000 000 | 1 | 4 000 000 |
| 3.7. | Entretien/maintenance des corbillards | FF | 1 000 000 | 2 | 2 000 000 |
| Sous-total 6 | | | | | 7 000 000 |
| 4. | Exploitation (année n+1) | | | | |
| <i>Pour le cimetière municipal</i> | | | | | |
| 4.1. | Masse salariale annuelle de l'exploitant gestionnaire du cimetière (12 mois) | H/mois | 300 000 | 12 | 3 600 000 |

| | Coût du projet | Année n | | | |
|------------------------------------|--|---------|-----------|-------|-------------------|
| 4.2. | Masse salariale annuelle de l'ouvrier maçon (12 mois) | H/mois | 140 000 | 12 | 1 680 000 |
| 4.3. | Masse salariale annuelle de l'ouvrier ferrailleur | H/mois | 120 000 | 12 | 1 440 000 |
| 4.4. | Masse salariale annuelle de l'ouvrier carreleur | H/mois | 120 000 | 12 | 1 440 000 |
| 4.5. | Masse salariale annuelle du gardien du cimetière | H/mois | 50 000 | 12 | 600 000 |
| 4.6. | Paiement annuel des factures d'eau | | 20 000 | 12 | 240 000 |
| | Sous-total 7 | | | | 9 000 000 |
| Pour le funérarium | | | | | |
| 4.8. | Masse salariale annuelle de l'exploitant gestionnaire de la morgue (12 mois) | H/mois | 300 000 | 12 | 3 600 000 |
| 4.9. | Masse salariale annuelle de l'assistant gestionnaire de la morgue (12 mois) | H/mois | 130 000 | 12 | 1 560 000 |
| 4.10. | Masse salariale annuelle des deux morguiers (12 mois) | H/mois | 300 000 | 12 | 3 600 000 |
| 4.11. | Masse salariale annuelle des deux conducteurs de corbillards (12 mois) | H/mois | 300 000 | 12 | 3 600 000 |
| 4.12. | Masse salariale annuelle du gardien de la morgue | H/mois | 50 000 | 12 | 600 000 |
| 4.13. | Paiement annuel d'électricité | U | 200 000 | 12 | 2 400 000 |
| 4.14. | Paiement annuel d'eau | U | 50 000 | 12 | 600 000 |
| | Sous-total 8 | | | | 15 960 000 |
| 5. | Renouvellement (année n+2) | | | | |
| Pour le cimetière municipal | | | | | |
| 5.1. | Désherbage périodique et entretien des tombes | m2 | 25 | 10000 | 250 000 |
| 5.2. | Renouvellement des équipements/matériaux | FF | 3 000 000 | 1 | 3 000 000 |
| 5.3. | Organisation de séances de sensibilisation en vue d'un changement de comportement en matière de pratiques d'inhumation dans la commune | FF | 500 000 | 1 | 500 000 |
| | Sous-total 9 | | | | 3 750 000 |
| Pour le funérarium | | | | | |
| 5.5. | Entretien courant | FF | 1 000 000 | 1 | 1 000 000 |
| 5.6. | Maintenance des installations | FF | 4 000 000 | 1 | 4 000 000 |
| 5.7. | Entretien/maintenance des corbillards | FF | 1 000 000 | 2 | 2 000 000 |
| | Sous-total 10 | | | | 7 000 000 |
| 6. | Exploitation (année n+2) | | | | |
| Pour le cimetière municipal | | | | | |

| | Coût du projet | Année n | | | |
|-----------|--|---------|-----------|-------|-------------------|
| 6.1. | Masse salariale annuelle de l'exploitant gestionnaire du cimetière (12 mois) | H/mois | 3 000 000 | 1 | 3 000 000 |
| 6.2. | Masse salariale annuelle de l'ouvrier maçon (12 mois) | H/mois | 140 000 | 1 | 140 000 |
| 6.3. | Masse salariale annuelle de l'ouvrier ferrailleur | H/mois | 120 000 | 1 | 120 000 |
| 6.4. | Masse salariale annuelle de l'ouvrier carreleur | H/mois | 120 000 | 1 | 120 000 |
| 6.5. | Masse salariale annuelle du gardien du cimetière | H/mois | 50 000 | 1 | 50 000 |
| 6.6. | Paiement annuel des factures d'eau | | 20 000 | 1 | 20 000 |
| | Sous-total 11 | | | | 3 450 000 |
| | Pour le funérarium | | | | |
| 6.7. | Masse salariale annuelle de l'exploitant gestionnaire de la morgue (12 mois) | H/mois | 300 000 | 12 | 3 600 000 |
| 6.8. | Masse salariale annuelle de l'assistant gestionnaire de la morgue (12 mois) | H/mois | 130 000 | 12 | 1 560 000 |
| 6.9. | Masse salariale annuelle des deux morguiers (12 mois) | H/mois | 300 000 | 12 | 3 600 000 |
| 6.10. | Masse salariale annuelle des deux conducteurs de corbillards (12 mois) | H/mois | 300 000 | 12 | 3 600 000 |
| 6.11. | Masse salariale annuelle du gardien de la morgue | H/mois | 50 000 | 12 | 600 000 |
| 6.12. | Paiement annuel d'électricité | U | 200 000 | 12 | 2 400 000 |
| 6.13. | Paiement annuel d'eau | U | 50 000 | 12 | 600 000 |
| | Sous-total 12 | | | | 15 960 000 |
| 7. | Renouvellement (année n+3) | | | | |
| | Pour le cimetière municipal | | | | |
| 7.1. | Désherbage périodique et entretien des tombes | m2 | 25 | 10000 | 250 000 |
| 7.2. | Renouvellement des équipements/matériaux | FF | 3 000 000 | 1 | 3 000 000 |
| 7.3. | Organisation de séances de sensibilisation en vue d'un changement de comportement en matière de pratiques d'inhumation dans la commune | FF | 500 000 | 1 | 500 000 |
| | Sous-total 12 | | | | 3 750 000 |
| | Pour le funérarium | | | | |
| 7.4. | Entretien courant | FF | 1 000 000 | 1 | 1 000 000 |
| 7.5. | Maintenance des installations | FF | 4 000 000 | 1 | 4 000 000 |
| 7.6. | Entretien/maintenance des corbillards | FF | 1 000 000 | 2 | 2 000 000 |
| | Sous-total 14 | | | | 7 000 000 |
| 8. | Exploitation (année n+3) | | | | |

| Coût du projet | | Année n | | | |
|------------------------------------|--|---------|-----------|-------|-------------------|
| Pour le cimetière municipal | | | | | |
| 8.1 | Masse salariale annuelle de l'exploitant gestionnaire du cimetière (12 mois) | H/mois | 3 000 000 | 1 | 3 000 000 |
| 8.2 | Masse salariale annuelle de l'ouvrier maçon (12 mois) | H/mois | 140 000 | 1 | 140 000 |
| 8.3 | Masse salariale annuelle de l'ouvrier ferrailleur | H/mois | 120 000 | 1 | 120 000 |
| 8.4 | Masse salariale annuelle de l'ouvrier carreleur | H/mois | 120 000 | 1 | 120 000 |
| 8.5 | Masse salariale annuelle du gardien du cimetière | H/mois | 50 000 | 1 | 50 000 |
| 8.6 | Paieement annuel des factures d'eau | | 20 000 | 1 | 20 000 |
| Sous-total 15 | | | | | 3 450 000 |
| Pour le funérarium | | | | | |
| 8.8 | Masse salariale annuelle de l'exploitant gestionnaire de la morgue (12 mois) | H/mois | 300 000 | 12 | 3 600 000 |
| 8.9 | Masse salariale annuelle de l'assistant gestionnaire de la morgue (12 mois) | H/mois | 130 000 | 12 | 1 560 000 |
| 8.10 | Masse salariale annuelle des deux morguiers (12 mois) | H/mois | 300 000 | 12 | 3 600 000 |
| 8.11 | Masse salariale annuelle des deux conducteurs de corbillards (12 mois) | H/mois | 300 000 | 12 | 3 600 000 |
| 8.12 | Masse salariale annuelle du gardien de la morgue | H/mois | 50 000 | 12 | 600 000 |
| 8.13 | Paieement annuel d'électricité | U | 200 000 | 12 | 2 400 000 |
| 8.14 | Paieement annuel d'eau | U | 50 000 | 12 | 600 000 |
| Sous-total 16 | | | | | 15 960 000 |
| 9. | Renouvellement (année n+4) | | | | |
| Pour le cimetière municipal | | | | | |
| 9.1 | Désherbage périodique et entretien des tombes | m2 | 25 | 10000 | 250 000 |
| 9.2 | Renouvellement des équipements/matériaux | FF | 3 000 000 | 1 | 3 000 000 |
| 9.3 | Organisation de séances de sensibilisation en vue d'un changement de comportement en matière de pratiques d'inhumation dans la commune | FF | 500 000 | 1 | 500 000 |
| Sous-total 17 | | | | | 3 750 000 |
| Pour le funérarium | | | | | |
| 9.5 | Entretien courant | FF | 1 000 000 | 1 | 1 000 000 |
| 9.6 | Maintenance des installations | FF | 4 000 000 | 1 | 4 000 000 |
| 9.7 | Entretien/maintenance des corbillards | FF | 1 000 000 | 2 | 2 000 000 |
| Sous-total 18 | | | | | 7 000 000 |

| | Coût du projet | Année n | | | |
|------------|--|---------|-----------|----|--------------------|
| 10. | Exploitation (année n+4) | | | | |
| | <i>Pour le cimetière municipal</i> | | | | |
| 10.1 | Masse salariale annuelle de l'exploitant gestionnaire du cimetière (12 mois) | H/mois | 3 000 000 | 1 | 3 000 000 |
| 10.2 | Masse salariale annuelle de l'ouvrier maçon (12 mois) | H/mois | 140 000 | 1 | 140 000 |
| 10.3 | Masse salariale annuelle de l'ouvrier ferrailleur | H/mois | 120 000 | 1 | 120 000 |
| 10.4 | Masse salariale annuelle de l'ouvrier carreleur | H/mois | 120 000 | 1 | 120 000 |
| 10.5 | Masse salariale annuelle du gardien du cimetière | H/mois | 50 000 | 1 | 50 000 |
| 10.6 | Paieement annuel des factures d'eau | | 20 000 | 1 | 20 000 |
| | Sous-total 19 | | | | 3 450 000 |
| | <i>Pour le funérarium</i> | | | | |
| 10.8 | Masse salariale annuelle de l'exploitant gestionnaire de la morgue (12 mois) | H/mois | 300 000 | 12 | 3 600 000 |
| 10.9 | Masse salariale annuelle de l'assistant gestionnaire de la morgue (12 mois) | H/mois | 130 000 | 12 | 1 560 000 |
| 10.10 | Masse salariale annuelle des deux morguiers (12 mois) | H/mois | 300 000 | 12 | 3 600 000 |
| 10.11 | Masse salariale annuelle des deux conducteurs de corbillards (12 mois) | H/mois | 300 000 | 12 | 3 600 000 |
| 10.12 | Masse salariale annuelle du gardien de la morgue | H/mois | 50 000 | 12 | 600 000 |
| 10.13 | Paieement annuel d'électricité | U | 200 000 | 12 | 2 400 000 |
| 10.14 | Paieement annuel d'eau | U | 50 000 | 12 | 600 000 |
| | Sous-total 20 | | | | 15 960 000 |
| | Total général | | | | 746 525 000 |
| | Imprévus (5%) | | | | 37 326 250 |
| | GRAND TOTAL | | | | 783 851 250 |

Source : Mairie de Toucountouna, Analyse de préféabilité de la construction d'un complexe funéraire, août 2023

3.3. Estimation des bénéfices

- Au plan environnemental, le projet permettra de mettre fin aux inhumations à domicile. En effet, la commune de Toucountouna ne dispose d'aucun cimetière. Les populations inhumant donc les corps des membres de leurs familles dans leurs concessions. Le risque de contamination de la nappe phréatique est constant. La mise en place du complexe funéraire contribuera à mieux assainir l'environnement.
- Au plan social, la mise en exploitation du complexe funéraire amènera les populations à un changement progressif de comportements. Disposant désormais d'un espace dédié au repos des défunts, les habitants de la commune n'auront plus d'arguments pour inhumer les dépouilles mortelles n'importe où.

- Au plan économique, l'exploitation du complexe funéraire appuiera les efforts de mobilisation des ressources propres de la commune afin de permettre de faire des investissements dans d'autres secteurs vitaux pour le bien-être des populations.
- Au plan financier, la bonne exploitation du complexe funéraire facilitera le retour sur investissement rapide au partenaire privé, qui rentabilisera son investissement. Il est indispensable pour ce faire, de travailler ardemment pour amener les populations au changement de comportements. L'adoption de nouvelles pratiques en matière d'inhumation dans la commune constitue l'une des conditions importantes pour la réussite du projet.

3.4. Estimation des revenus

La commune de Toucountouna ne disposant pas de cimetière, l'estimation des revenus du projet est basée sur les projections de décès, des prestations à fournir aux personnes éplorées et le postulat que, désormais, il n'y aura plus d'inhumation à domicile.

Le tableau n°2 ci-dessous présente la situation des décès déclarés dans la commune au cours des cinq (5) dernières années.

Tableau 2 : Historique des déclarations de décès de 2018 à 2022

| Années | | | | |
|--------|------|------|------|------|
| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| 17 | 13 | 13 | 20 | 08 |

Source : Mairie de Toucountouna, Analyse de préféabilité de la construction du complexe funéraire, août 2023

Les données du tableau n°2 révèlent : (i) une tendance des décès en dents de scie, (ii) un nombre marginal de décès déclarés dans la Commune de Toucountouna.

A priori, on pourrait se poser la question de savoir quelle est la pertinence et surtout les chances de succès de ce projet. Le nombre le plus élevé de décès déclaré sur la période est de 20, enregistré en 2021. L'année suivante, 2022 a connu l'effectif le plus bas (08). Certains éléments de contexte peuvent expliquer ce nombre dérisoire de décès déclarés. Les plus importants sont :

- ✓ l'absence de cimetière dans la commune ;
- ✓ la méconnaissance, par les populations, des obligations concernant les déclarations de décès au même titre que les déclarations de naissance ;
- ✓ la propension des populations à échapper au paiement des frais liés aux actes administratifs délivrés par la commune.

Tableau 3 : Estimation des recettes sur la base d'une projection des tarifs de 2024 à 2026

| Zones | Types de services | 2024 | | | 2025 | | | 2026 | | | RECETTES TO-TALES 3 ANS |
|---|---|----------|---------|-------------------|------------|---------|-------------------|------------|---------|-------------------|-------------------------|
| | | Quantité | Tarifs | Total | Quantité | Tarifs | Total | Quantité | Tarif | Total | |
| I- Prestations au niveau du cimetière municipal | | | | | | | | | | | |
| A (Zone d'inhumation des enfants décédés) | Nombre de fosses vendues | 20 | 35 000 | 700 000 | 25 | 35 000 | 875 000 | 30 | 35 000 | 1 050 000 | 2 625 000 |
| | Nombre de prestations tout fournies sans carrelage | 19 | 75 000 | 1 425 000 | 22 | 75 000 | 1 650 000 | 25 | 75 000 | 1 875 000 | 4 950 000 |
| | Nombre de prestations tout fournies incluant le carrelage | 1 | 100 000 | 100 000 | 3 | 100 000 | 300 000 | 5 | 100 000 | 500 000 | 900 000 |
| | Nombre de tombes entretenues | 0 | 2 000 | 0 | 0 | 2 000 | 0 | 10 | 2 000 | 20 000 | 20 000 |
| | Nombre de tombes rénovées | 0 | 30 000 | 0 | 0 | 30 000 | 0 | 0 | 30 000 | 0 | 0 |
| Sous- total A | | | | 2 225 000 | 50 | | 2 825 000 | 70 | | 3 445 000 | 8 495 000 |
| B (Zone d'inhumation des personnes âgées) | Nombre de fosses vendues | 50 | 70 000 | 3 500 000 | 75 | 70 000 | 5 250 000 | 90 | 70 000 | 6 300 000 | 15 050 000 |
| | Nombre de prestations tout fournies sans carrelage | 50 | 120 000 | 6 000 000 | 75 | 120 000 | 9 000 000 | 90 | 120 000 | 10 800 000 | 25 800 000 |
| | Nombre de prestations tout fournies incluant le carrelage | 10 | 150 000 | 1 500 000 | 20 | 150 000 | 3 000 000 | 30 | 150 000 | 4 500 000 | 9 000 000 |
| | Nombre de tombes entretenues | 0 | 2 000 | 0 | 0 | 2 000 | 0 | 70 | 2 000 | 140 000 | 140 000 |
| | Nombre de tombes rénovées | 0 | 40 000 | 0 | 0 | 40 000 | 0 | 6 | 40 000 | 240 000 | 240 000 |
| Sous- total B | | | | 11 000 000 | 150 | | 17 250 000 | 256 | | 21 980 000 | 50 230 000 |
| Sous- total I | | | | 13 225 000 | 200 | | 20 075 000 | 326 | | 25 425 000 | 58 725 000 |
| II- Prestations au niveau du funérarium | | | | | | | | | | | |
| Morgue et diverses prestations | Conservation des corps à la morgue | 0 | 90 000 | 0 | 25 | 90 000 | 2 250 000 | 90 | 90 000 | 8 100 000 | 10 350 000 |
| | Location du salon funéraire | 0 | 50 000 | 0 | 10 | 50 000 | 500 000 | 20 | 50 000 | 1 000 000 | 1 500 000 |
| | Vente de cercueil | 0 | 80 000 | 0 | 20 | 80 000 | 1 600 000 | 70 | 80 000 | 5 600 000 | 7 200 000 |

| Zones | Types de services | 2024 | | | 2025 | | | 2026 | | | RECETTES TO- TAL |
|----------------------|-----------------------------------|------|---------|-------------------|------------|---------|-------------------|------------|---------|-------------------|---------------------|
| | | | | | | | | | | | |
| | Vente de fleurs et des décoratifs | 0 | 15 000 | 0 | 20 | 15 000 | 300 000 | 70 | 15 000 | 1 050 000 | 1 350 000 |
| | Location de corbillard | 0 | 90 000 | 0 | 20 | 90 000 | 1 800 000 | 70 | 90 000 | 6 300 000 | 8 100 000 |
| | Organisation de buffets | 0 | 100 000 | 0 | 5 | 100 000 | 500 000 | 20 | 100 000 | 2 000 000 | 2 500 000 |
| Sous-total II | | | | 0 | 100 | | 6 950 000 | 340 | | 24 050 000 | 31 000 000 |
| | | | | | | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | | | | 13 225 000 | | | 27 025 000 | | | 49 475 000 | 89 725 000 |

Source : Mairie de Toucountouna, Analyse de préféabilité de la construction du complexe funéraire, août 2023

Les prestations à offrir par le complexe funéraire sont nombreuses.

Il s'agit d'une part, de :

- ✓ la vente des fosses ;
- ✓ le fossoyage, la construction, le dallage et le crépissage des tombes ;
- ✓ le carrelage, à la demande, des tombes ;
- ✓ l'entretien des tombes.

D'autre part, il s'agit de :

- ✓ la conservation des corps à la morgue ;
- ✓ la location du salon funéraire ;
- ✓ la vente de cercueil ;
- ✓ la vente de fleurs et des décoratifs ;
- ✓ la location de corbillard ;
- ✓ l'organisation de buffets.

Le tableau n°3 ci-dessus donne un aperçu des recettes potentielles du projet à partir de différentes prestations.

Ne disposant d'aucune donnée rétrospective sur les recettes relatives aux inhumations dans la commune, la projection est faite en tenant compte des contraintes évidentes, notamment celle liées à la réticence des populations à adopter de nouveaux modes d'inhumation des défunts.

Le projet a deux volets : (i) création et mise en exploitation du cimetière municipal, (ii) création et mise en exploitation du funérarium. Les deux volets sont complémentaires. Compte tenu des habitudes actuelles, il peut être envisagé de phaser la mise en œuvre du projet ; le cimetière d'abord et le funérarium après.

La commune peut entamer les diligences pour la mise en place du cimetière, tout en faisant les études approfondies pour le funérarium.

3.5. Synthèse de l'analyse préliminaire coûts-bénéfices

L'analyse préliminaire coûts-bénéfices montre que le projet peut être rentabilisé à long terme. Le caractère assez marginal des recettes en début d'exploitation sera corrigé progressivement avec l'adoption, par les populations, des nouvelles pratiques en matière d'inhumation dans la commune. Afin d'apprécier le seuil de rentabilité de manière rigoureuse, des études de faisabilité économique et financière doivent être programmées au PAI 2024.

Le tableau n°1 fait le point des investissements nécessaires au démarrage du projet aussi bien pour le cimetière que pour le funérarium. Il prend en compte également les charges d'exploitation sur les cinq (5) premières années. Les questions liées à la maintenance des infrastructures et équipements ne sont pas occultées.

Le tableau n°2 donne un aperçu de l'historique des déclarations de décès dans la commune au cours des cinq (5) dernières années. Les données de ce tableau rendent compte, à suffisance, de la non compréhension, par les populations de l'obligation de déclaration des décès. Ceci constitue l'un des chantiers sur lesquels la commune doit travailler au démarrage

du projet, afin d'en garantir, à terme, la rentabilité économique. Il est également important de mettre un accent sur certains éléments majeurs concourant à l'attractivité des services à offrir au niveau du complexe. En effet, dans la zone, on note :

☞ **L'inexistence de morgues privées fonctionnelles.**

L'hôpital Saint Jean de Dieu de Tanguiéta dispose d'une morgue dans la région. La capacité d'accueil de cette morgue est limitée. Mieux, son positionnement géographique est peu favorable aux populations de Natitingou et de Boukoumbé. La mise en place du complexe funéraire de Toucountouna constituera, de ce fait, une opportunité pour ces deux communes.

☞ **Absence de corbillards privés dans la région**

Il est observé que les véhicules des services de secours (Sapeurs-Pompiers) sont utilisés pour le transport des dépouilles mortelles vers les cimetières, ce qui n'est pas bienséant. L'offre de ce service par le funérarium mettra un terme à cette pratique dans les communes de Boukoumbé, Natitingou, Toucountouna et autres.

Le tableau n°3 présente l'estimation des recettes, sur la base d'une projection des tarifs de 2024 à 2026. Cette estimation prend bien en compte le fait que les services offerts sont une nouveauté et qu'il faille s'attendre à des résistances au début de l'exploitation. Les données sont donc à minima. La mise en œuvre des actions de communication pourra permettre d'améliorer la pénétration des nouvelles pratiques au sein des populations.

Le coût global de l'investissement de démarrage et des charges d'exploitation est élevé (**783.851.250 FCFA**) sur cinq (5) ans. Cet investissement ne peut être seulement fait par la commune de Toucountouna, au regard de sa capacité de mobilisation des ressources d'investissement, et des nombreux besoins des populations. Il est nécessaire de mettre en place un plan de financement et de mise en œuvre du projet en tenant compte de ses spécificités et de la capacité des partenaires privés à accompagner financièrement sa mise en œuvre. L'étalement de la mise en place des investissements sur le cycle d'exploitation du projet pourrait permettre à la commune et au partenaire privé, d'atteindre les objectifs en tenant compte de leurs capacités financières.

4. Diagnostic préliminaire d'opportunité

4.1. Risques techniques

Le site étant un espace nu, il n'existe à priori, aucun risque lié à la phase de conception des infrastructures à mettre en place.

À la phase de la réalisation, certains risques peuvent exister. L'insuffisance de ressources est le premier risque que le bon montage du dossier peut permettre de contourner, grâce à la mobilisation du secteur privé autour de l'opportunité, compte tenu de son attractivité. A cette phase le second risque peut relever du foncier. Certains membres de la collectivité donatrice peuvent se rebeller contre l'expropriation. Pour anticiper ce risque, les autorités communales doivent prendre toutes les dispositions pour que les consultations nécessaires se fassent, de manière ouverte et inclusive.

À la phase d'exploitation, il peut exister un risque d'atteinte des objectifs fixés dû notamment à la lenteur du changement de comportement espéré des familles explorées en matière d'habitude d'enterrement de leurs morts. Ce risque peut également intégrer l'inflation en rapport avec les coûts des matériaux de construction.

À la phase de fin de vie du projet, le risque d'inexistence de capacité ou d'insuffisance de compétences au niveau de la commune pour la continuité de l'exploitation dans les règles de l'art. Les choix optionnels seront faits, à échéance, pour garantir la qualité des services et la bonne gouvernance des infrastructures. Le privé pourrait toujours continuer la collaboration avec la commune, suivant de nouvelles modalités gagnant-gagnant. **La mise en affermage pourrait être envisagée.**

4.2. Risques commerciaux

Les risques commerciaux potentiels du projet peuvent être situés à deux niveaux à savoir :

- ☞ Le risque que l'offre ne rencontre pas suffisamment la demande si les tarifs proposés ne sont pas compétitifs. L'analyse commerciale doit être réalisée de façon plus approfondie et adossée à une stratégie de marketing culturel.
- ☞ Le risque que certains services vendus tels que l'entretien des tombes, l'organisation de buffets, la vente de cercueils par exemple soient perçus comme inutiles pour les clients.

Ces préoccupations doivent faire l'objet d'analyses approfondies dans le cadre des études de faisabilité.

4.3. Risques environnementaux

La mise en œuvre du projet permet de résoudre plusieurs facteurs de risques environnementaux liés à la pollution de l'air, du sol et surtout des eaux dans la commune. La configuration du site potentiellement retenu pour l'implantation du projet est telle que certains des risques environnementaux peuvent être mitigés. La réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social, permettra de mieux cerner les risques environnementaux et sociaux et les mesures de mitigation.

4.4. Risques sociaux

Deux types de risques sociaux peuvent être identifiés :

1. la persistance de la pratique d'inhumation à domicile. Cette pratique n'induisait pas de charges particulières aux familles éplorées pour les obsèques de leurs défunts. L'introduction de nouvelles normes peut induire des résistances de la part des populations. Il faut donc s'y attendre et prévoir des mesures pour en limiter les effets négatifs sur la rentabilité, à terme, du projet.
2. Les tarifs proposés peuvent être considérés comme élevés par les clients. Il s'agira, de faire un sondage auprès des populations de Toucountouna et des communes voisines pour avoir leur perception des tarifs préférentiels.

4.5. Rôle potentiel du secteur privé

En tant que concessionnaire du projet, le secteur privé réalise l'entièreté du projet y compris les études de faisabilité (contrairement à celles réalisées par la mairie) conformément aux différentes exigences requises suivant les principes du Partenariat public-privé.

4.6. Attractivité pour le secteur privé

Le projet de construction d'un cimetière et d'un funérarium est d'une importance majeure pour la commune de Toucountouna et les communes environnantes. Issu des réflexions dans le cadre du dialogue public et privé, ce projet viendra combler des besoins au niveau de la commune de Toucountouna et des communes de Natitingou, Tanguiéta et Boukombé.

Les services prévus, en dehors du cimetière municipal à construire, seront certainement demandés par les populations des autres communes ci-dessus citées. Ce projet présente un potentiel attractif au plan économique et financier, ce qui peut intéresser le secteur privé. Il est complexe et nécessite des ressources financières importantes. Le partenariat entre la Commune de Toucountouna et le secteur privé peut permettre, de manière intelligente, de le mettre en œuvre.

Le projet de mise en place du complexe funéraire est en cohérence avec la vision du gouvernement béninois. En effet, depuis quelques années, le Bénin opère une vaste réforme de son système de santé y compris des dispositifs de gestion mortuaire. En 2021, une école de formation au métier du funéraire a même ouvert ses portes au Bénin et forme à la :

- thanatopraxie ;
- la gestion des pompes funèbres ;
- la gestion des funérarium et ;
- au métier de conseillers en matière de gestion des funérailles.

Le secteur se professionnalisant progressivement avec l'accompagnement de l'Etat, ce projet constitue, à n'en point douter, une opportunité pour les opérateurs économiques. Il s'agira de faire un bon montage du dossier, en prenant en compte les résultats des différentes études approfondies, pour attirer de nombreux investisseurs pour sa réalisation.

Vu le contexte actuel de la commune, caractérisé par l'absence de cimetière et les inhumations à domicile, des efforts doivent être consentis, sans tarder, dans la communication pour un changement de comportement au niveau des populations. Toutes les personnes ressources doivent être mises à contribution pour atteindre cet objectif.

L'engagement politique est bien requis, pour donner vraiment corps à ce projet, à travers l'assurance que le politique donne au secteur privé. C'est cet engagement qui renforcera l'attractivité du projet pour le privé.

5. Suites à donner

5.1. Chronogramme prévisionnel

| Phase d'études | Processus d'appel d'offres | Phase de construction | Phase d'exploitation |
|-----------------|----------------------------|-----------------------|----------------------|
| 04/2024-12/2024 | 04/2025-12/2025 | 04/2026-12/2026 | 01/2027-31/2050 |

5.2. Recommandations

À l'issue de cette analyse sommaire de préfaisabilité, quelques recommandations s'imposent aux acteurs communaux aux fins d'affiner les processus et analyses ultérieurs. Il s'agit de :

- 1) Finaliser le processus d'obtention du domaine pour l'implantation du cimetière et du funérarium.**

La commune ne disposant pas encore de cimetière et compte du fait qu'aucun espace n'est encore affecté à cette fonction, il est indispensable de régler, avant tout, cette exigence préalable. Tous les actes fonciers doivent être pris pour sécuriser le domaine dédié.

2) Réaliser le lever topographique du domaine acquis.

Il est nécessaire de réaliser le lever topographique du site pour faciliter son insertion dans le plan cadastral. Les investissements à faire dans le cadre de ce projet sont lourds et nécessitent des ressources importantes. La participation du secteur privé aux investissements publics nécessite des prérequis en termes de garantie et de sécurisation des investissements mais aussi, en termes de création d'un cadre/ climat des affaires offrant un écosystème de préservation des intérêts économiques et financiers. La mise à disposition de tous les documents fonciers offrira aux investisseurs des garanties quant à la sécurisation de leurs investissements.

Par ailleurs les mesures doivent être prises aux fins d'interdire l'exploitation agricole du site pour éviter les conflits ultérieurs. Il sera aussi question d'étudier les modalités de déplacement des populations qui exploitent actuellement le site à des fins de production agricole et autres, le cas échéant.

Ces différentes mesures sont des préalables aux processus d'études, de montage du projet, de recherche de partenaires et de contractualisation.

3) Réaliser des études approfondies de faisabilité technique, environnementale, sociale, commerciale, économique et financière du projet.

La réalisation de ces différentes études par la commune est fondamentale. En effet, elle permettra de disposer de données approfondies, suffisantes et sincères sur l'opportunité et la faisabilité du projet. Les résultats de ces études donneront de la matière pour éclairer judicieusement les décisions de l'exécutif communal sur la pertinence et la rentabilité sociale, économique et financière du projet ainsi que le mode de gestion contractuelle (Contrat de partenariat, autre type de PPP, marché public) à envisager.

4) Réaliser une analyse des risques à toutes les phases et étapes d'exécution du projet.

Au regard de l'envergure et du contexte de mise en œuvre de ce projet, il doit être mis à disposition une note d'analyse et de répartition des risques liés aux différentes phases d'exécution du projet. Cette précaution permettra d'avoir à l'esprit, tel un tableau de bord, l'ensemble des risques auxquels il faudra faire attention tout au long du processus. La Commune et les partenaires privés pourront donc prendre des décisions éclairées visant à anticiper les différents risques pour assurer la rentabilité et la viabilité du projet.

5) Démarrer le projet par la mise en place du cimetière et sa mise en exploitation.

La pratique d'inhumation dans un cimetière n'est pas dans les habitudes des populations de Toucountouna. Il peut être difficile de garantir très rapidement l'adoption de nouveaux modes par les habitants de la Commune. Compte tenu des difficultés potentielles liées au retour rapide sur investissement en mettant en place, au démarrage du projet, les lourds investissements, il est souhaitable d'induire d'abord le changement de comportement des populations.

6) Prise d'acte pour interdire les inhumations à domicile et hors cimetière municipal.

La commune doit mener, en partenariat avec les Organisations de la Société Civile (OSC), de multiples actions de communication pour un changement de comportement. Tous les canaux possibles doivent être utilisés. Parallèlement aux actions de communication, des

actes d'interdiction des inhumations à domicile doivent être pris. Le contenu de l'arrêté communal ainsi que les sanctions applicables en cas de non observance de ses dispositions doivent faire objet de vulgarisation.

5.3. Prochaines étapes et moyens requis

Les prochaines étapes assorties des moyens requis pour leur exécution sont :

- 1) Transmission à la Cellule d'appui au partenariat public-privé (CAPPP) du lot de dossiers comprenant les résultats des dialogues public-privé et du dossier sommaire de soumission de l'idée de projet de PPP retenu (Note de concept).
- 2) Prise de l'arrêté communal de validation du dossier sommaire de soumission de l'idée de projet de PPP retenu (Note de concept) et de mise en place d'une équipe projet à la mairie.
- 3) Réalisation des études préalables de faisabilité technique, socioéconomique, environnementale et sociale sur ressources propres de la Commune.
- 4) Élaboration du Dossier d'appel d'offres sur la base des résultats des études préalables.